



Bulletin Officiel

N° 4699 Jeudi 02 Octobre 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DELICE HOLDING SA – AGO - 2

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « EMPRUNT SUBORDONNE BTK 2014 -1» 3-9

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2014-1 » 10-13

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE«EMPRUNT SUBORDONNE ATTIJARI LEASING 2014» 14-19

COURBE DES TAUX

20

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

21-22

ANNEXE I

AUGMENTATION DE CAPITAL

- UNION INTERNATIONALE DE BANQUE – UIB –

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2014

- ELBENE

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DELICE HOLDING SA

Siège social : Immeuble le Drôme, rue Lac Léman, les Berges du Lac -1053 – Tunis

La société DELICE HOLDING porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire **le jeudi 16 Octobre 2014 à 10h00** au siège social de la société sis à l'immeuble le Dôme, les Berges du Lac, rue du Lac Léman, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du mode et délai de convocation de la présente Assemblée Générale Ordinaire ;
2. Approbation des décisions prise par le Conseil d'Administration n° 7 ;
3. Nomination d'un Administrateur indépendant ;
4. Nomination de nouveaux Administrateurs ;
5. Pouvoirs au vu de dépôt et de publication.

Messieurs les actionnaires peuvent consulter les documents relatifs à l'ordre du jour dès la parution de cet avis, au siège social de la société **DELICE HOLDING – SA- « DH » à l'immeuble le Dôme, sis à l'immeuble le Dôme, les Berges du Lac, rue du Lac Léman (Direction Administrative & Financière au 2^{ème} étage) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014 pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014 -1 »

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTK, réunie le 13 juin 2013, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires, au cours de l'exercice 2013 et 2014, pour un montant total maximum de 140 millions de dinars à réaliser selon la conjoncture du marché et les besoins de la banque et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

Le Conseil d'Administration, réuni le 11 décembre 2013, a décidé d'émettre, en 2014, plusieurs emprunts obligataires pour une enveloppe de 140 millions de dinars sur une ou plusieurs tranches et délègue tous pouvoirs à la Direction Générale de la Banque, afin de fixer, en accord avec la Direction financière de BPCE IOM, les modalités et les conditions de chaque tranche en fonction des conditions du marché.

Après concertation avec la direction financière de la BPCE IOM, la Direction Générale de la BTK a décidé d'émettre l'emprunt selon les conditions suivantes

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	7,35% et/ou TMM+ 1,90%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 années de franchise	7,45% et/ou TMM + 2,05%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 3 ^{ème} année

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant : L'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » est d'un montant de 40 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 60 000 000 de dinars, divisé en 400 000 obligations susceptibles d'être portées à 600 000 obligations de nominal 100 dinars. Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **15/09/2014** et clôturés au plus tard le **15/12/2014**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (60 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

- Suite -

En cas de non placement intégral de l'émission au 15/12/2014 et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/09/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse sise au rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac -1053 Tunis.

But de l'émission

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » permettra à la banque de financer des crédits sur des ressources de même maturité et par conséquent d'adosser des ressources à moyen terme à des emplois à moyen terme, d'enrichir la gamme de ses produits et services et de renforcer son réseau d'agences.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la Banque de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance), De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers
- **Dénomination de l'emprunt** : «Emprunt Subordonné BTK 2014-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/12/2014**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **15/12/2014** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

- Suite -

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- ✓ *Taux variable :*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,90% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- ✓ *Taux fixe :*

Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :**

- ✓ *Taux variable :*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,05% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 205 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- ✓ *Taux fixe :*

Taux annuel brut de 7,45% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15/12/2019** pour la catégorie A et le **15/12/2021** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée,

Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 décembre** de chaque année.

- Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/12/2015**.
- Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **15/12/2015** et le premier remboursement en capital aura lieu le **15/12/2017**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

- Suite -

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 7,35% l'an (pour la catégorie A) et 7,45% l'an (pour la catégorie B).

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2014 (à titre indicatif), qui est égale à 4,7425% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel par catégorie comme suit :

- ✓ *Pour la catégorie A* : du présent emprunt le taux de rendement actuariel annuel est de 6,6425%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
- ✓ *Pour la catégorie B* : du présent emprunt le taux de rendement actuariel annuel est de 6,7925%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,05%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour la catégorie A.
- ✓ 7 ans pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1» est comme suit:

- ✓ 3 années pour la catégorie A.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,740 années** pour la catégorie A et **4,301 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 4 août 2014 sous le numéro 14/002. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être

- Suite -

soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 20 décembre 2013, l'agence de notation internationale Standard & Poor's Ratings a attribué à la BTK la note B à long terme avec perspective d'évolution négative.

Selon l'agence de notation internationale Standard 61 Poor's Ratings, la note « B » attribuée à la BTK, repose sur le fait que le paiement à l'échéance présente une incertitude du fait de la vulnérabilité de l'émetteur à des conditions défavorables sur le plan économique et financier

Notation de l'emprunt:

La présente émission a reçu la note «CCC» par l'agence de notation Standard & Poor's, sur l'échelle internationale, en date du 27/08/2014.

La note « CCC », sur l'échelle internationale, repose sur le fait que les obligations subordonnées sont présentement vulnérables et que la capacité de faire face aux engagements financiers dépend des conditions favorables sur le plan commercial, économique et financier.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF-, intermédiaire en Bourse, sise au rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac – 1053 -Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées. Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant, Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de d'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

- Suite -

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférents.

Marché des titres

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilière de Tunis à savoir deux emprunts obligataires «BTK 2009» et «BTK 2012-1».

Par ailleurs, il n'existe pas des titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire, la BTK s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

La BTK s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

- Suite -

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 29/08/2014 sous le numéro 14-0865, du document de référence « BTK 2014 » enregistré par le CMF en date du 04/08/2014 sous le n°14-002, des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La présente note d'opération et le document de référence « BTK 2014 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la BTK sise au 10 bis Avenue Mohamed V – 1001 Tunis ; de la SCIF intermédiaire en bourse - Rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2014 et les indicateurs d'activité de la BTK relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 09/06/2014 a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant de Cent Millions de Dinars (100.000.000 DT) au cours de 2014 et 2015 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 26/08/2014 a approuvé les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire 2014 « HL 2014-1 ».

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «HL 2014-1 »

Montant : 30 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 40 000 000 dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt
Catégorie A	5 ans	7,65% et/ou TMM+2,3%
Catégorie B	7 ans dont 2 années de grâce	7,8%

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,3%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts

- Suite -

majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Octobre de l'année N-1 au mois de Septembre de l'année N.

- *Taux fixe*

Taux annuel brut de **7,65%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce :

- *Taux fixe*

Taux annuel brut de **7,8%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,65% l'an pour la catégorie A et 7,8% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Juillet 2014 (à titre indicatif), qui est égale à 4,7425%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,0425%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,3%**, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « HL 2014-1 » seront émises selon deux catégories :

- ✓ Une catégorie A : sur une durée de **5 ans** ;
- ✓ Une catégorie B : sur une durée de **7 ans** avec deux années de grâce.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et de **5 ans** pour la catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730** années pour la catégorie A et **4,273** années pour la catégorie B.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

- Suite -

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/10/2014**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **30/10/2014**.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30/10/2019** pour la catégorie A et le **30/10/2021** pour la catégorie B.

Paie ment :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 Octobre** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **30/10/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **30/10/2015** pour la catégorie A et le **30/10/2017** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/09/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **30/10/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/10/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/10/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/11/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/09/2014** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2014-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

- Suite -

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

Notation de la société :

Le 08 Novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB - (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BB-(tun)** à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du 26/08/2014.

Cotation en bourse :

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Hannibal Lease s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « HL 2014-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 14-0866 en date du 29 août 2014, du document de référence « HL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-004 en date du 29 août 2014 et des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2014 et les indicateurs d'activité de Hannibal Lease relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le 27 mai 2014 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le 28 août 2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné et a fixé les conditions définitives de l'emprunt comme suit :

- Montant de l'emprunt : 20 millions de dinars;
- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,50% ;
- Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,75% ;
- Catégorie C : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,25%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant : L'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » est d'un montant de 20 000 000 de dinars, divisé en 200 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **06/10/2014** et clôturées au plus tard le **26/12/2014**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (20 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations subordonnées.

En cas de non placement intégral de l'émission au **26/12/2014** et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 06/10/2014 auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

But de l'émission

L'émission du présent emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres d'Attijari Leasing et dans le but de se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisées (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

Aussi, cet emprunt obligataire subordonné permettra de mobiliser les fonds nécessaires au financement des opérations de leasing mobiliers et immobiliers.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance), De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers
- **Dénomination de l'emprunt** : «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation, Intermédiaire en Bourse.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **26/12/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **26/12/2014**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,50% brut par an ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,75% brut par an ;
- ✓ Catégorie C : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,25% brut par an

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

7,50% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

7,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- **Pour la catégorie C d'une durée de 5 ans :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **décembre** de l'année N-1 au mois de **novembre** de l'année N.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour les deux Catégories A et C et à la troisième année pour la Catégorie B. L'emprunt sera amorti en totalité le **26/12/2019** pour les deux Catégories A et C et le **26/12/2021** pour la Catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée,

Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **26 décembre** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **26/12/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **26/12/2015** pour les catégories A et C et le **26/12/2017** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 7,50 % l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,75% l'an pour le présent emprunt

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois d'août 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,76%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,01%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,25% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

• **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour les deux Catégories A et C.
- ✓ 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

• **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014» est comme suit:

- ✓ 3 années pour les deux Catégories A et C.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

• **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,735 années** pour la catégorie A et **4,277 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

• **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 19/09/2014 sous le n° 14-006. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généreux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 07 février 2014, Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Le 14 mars 2014, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau les mêmes notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « B+ » (tun) à l'emprunt subordonné objet de la présente Note d'Opération en date du 11 septembre 2014 .

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente Note d'Opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une Assemblée Générale Spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents .

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination .

• **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires

mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 19/09/2014 sous le numéro 14-0870, du document de référence « Attijari Leasing 2014 » enregistré par le CMF en date du 19/09/2014 sous le n°14-006 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy-1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue de Mazurie-1053 Les Berges du Lac.

Les indicateurs d'activité de Attijari Leasing relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 02 OCTOBRE 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,988%		
TN0008002909	BTCT 52 SEMAINES 04/11/2014		5,091%	
TN0008002917	BTCT 52 SEMAINES 02/12/2014		5,180%	
TN0008003014	BTCT 13 SEMAINES 16/12/2014	5,225%		
TN0008002925	BTCT 52 SEMAINES 23/12/2014		5,185%	
TN0008002933	BTCT 52 SEMAINES 27/01/2015		4,981%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"	4,906%		1 009,032
TN0008002941	BTCT 52 SEMAINES 24/02/2015		4,920%	
TN0008002958	BTCT 52 SEMAINES 24/03/2015		4,946%	
TN0008002974	BTCT 52 SEMAINES 21/04/2015		4,972%	
TN0008003006	BTCT 52 SEMAINES 01/09/2015		5,095%	
TN0008003022	BTCT 52 SEMAINES 29/09/2015	5,121%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,131%	998,697
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,249%	1 001,208
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,417%	898,574
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,465%	995,433
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,630%	1 028,632
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,777%		985,758
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,911%	985,590
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,940%	785,147
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,985%	982,977
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,153%		971,943
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,208%	965,173
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,338%		1 034,306
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,345%	955,207
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,393%		972,111

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	151,787	151,801		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,391	13,392		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,379	1,380		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	37,155	37,158		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	50,481	50,485		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	149,897	150,064		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	543,887	544,569		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	105,007	104,526		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	119,282	119,411		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	117,034	116,977		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	109,571	109,484		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	85,955	86,032		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	123,651	123,700		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	86,318	86,174		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	102,611	102,189		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 388,838	1 388,549		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 258,712	2 265,671		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	101,793	101,083		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	101,163	100,894		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	126,292	126,206		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 186,646	1 181,890		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	118,833	117,924		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,245	15,164		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 107,944	5 079,123		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	4 977,246	4 953,458		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,158	2,152		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,907	1,904		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,024	1,020		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,216	107,385	107,400
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	14/04/14	3,727	104,217	102,977	102,988
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	105,001	105,012
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,679	101,698	101,708
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,526	102,753	102,766
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,814	105,946	105,955
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,112	103,211	103,223
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	102,053	102,064
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	102,317	102,325
38	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,373	104,115	104,126
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,003	101,256	101,265
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,182	103,237	103,237
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	103,931	103,233	103,243
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,836	105,677	105,689
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	104,605	104,616
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,146	102,483	102,492
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	101,668	101,679
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,577	103,704	103,714
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,563	101,724	101,735
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,540	102,798	102,808
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,500	104,005	104,014
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,544	101,529	101,540
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	102,567	102,578
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,696	104,058	104,067
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,226	101,437	101,448
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>								
54	FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,440	10,441
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,940	101,962	101,971
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	103,496	102,964	102,975

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,254	100,385	100,459
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,776	62,469	62,655
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	140,922	135,896	135,782
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 406,845	1 353,672	1 353,031
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	107,858	107,989
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	105,738	105,877
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	81,346	78,272	78,308
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	16,637	16,679	16,670
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	257,575	257,170
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	33,514	29,632	29,733
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 270,339	2 227,632	2 227,659
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	75,257	73,850	73,870
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	56,784	55,849	55,895
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	98,306	97,841	97,903
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	107,039	106,640	106,755
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	94,169	90,710	90,763
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,120	11,126
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	11,749	11,779
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	14,890	14,927
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	13,547	13,584
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	11,452	12,009	12,023
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	10,375	10,674	10,690
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,397	10,441	10,447
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,675	10,656	10,656
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	123,066	117,437	117,376
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	123,651	120,103	119,894
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	10,081	9,999	9,992
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	99,394	99,804
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	19,344	18,965	18,916
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	77,344	69,148	69,307
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	72,171	72,214
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	96,772	95,570	95,377
89	FCP BIAT-CROISSANCE (1)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	87,926	78,578	78,361
90	FCP BIAT-EQUILIBRE (2)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	94,496	93,240	93,325
91	FCP BIAT-PRUDENCE (3)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	101,565	101,591
92	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,095	9,108
93	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	6,841	6,846
94	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	-	99,108	99,184
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	96,652	96,417
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	94,316	92,538
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	127,017	126,906
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,513	9,695	9,594
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	115,255	114,446	113,989
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	117,508	116,864	116,584
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	100,151	101,057	101,272
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	95,827	99,894	99,937
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	172,952	173,403	172,924
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	157,659	160,388	159,959
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	140,788	140,045	139,720
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 316,023	9 308,079
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	17,262	17,105
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	125,582	125,497
109	FCP SMART EQUITY *	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	En Liquidation	En Liquidation
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	98,070	97,407
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	83,806	83,628
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	111,085	110,442	109,018
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 439,344	8 403,133
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	8,870	8,310	8,287
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,792	8,206	8,201

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

(1) initialement dénommé BIATCAPITAL CROISSANCE FCP

(2) initialement dénommé BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP

(3) initialement dénommé BIATCAPITAL PRUDENCE FCP

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

Augmentation de capital
VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

Union Internationale de Banques
UIB

Siège social : 65 Avenue Habib Bourguiba –Tunis –

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques tenue le 31/07/2014 a décidé :

- Dans sa 3^{ème} résolution, de réduire le capital social de l'Union Internationale de Banques d'un montant de 98 000 000 DT pour le ramener de 196 000 000 dinars à 98 000 000 dinars et ce par réduction de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement de 10 dinars à 5 dinars;
- Dans sa 4^{ème} résolution :
 - a) D'augmenter le capital social de l'Union Internationale de Banques par l'émission d'un nombre maximum de 30 000 000 actions et d'un nombre maximum de 3 400 000 certificats d'investissement (et un nombre maximum de 3 400 000 certificats de droit de vote corrélatifs), permettant de mobiliser un montant maximum de 168 MDT, y compris la prime d'émission. La date de jouissance est fixée au 1^{er} Janvier 2014.
 - b) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le respect des délais légaux, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois et auquel cas le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'actions ordinaires et certificats d'investissement qui seront proposés à la souscription ;
 - c) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs pour prendre les mesures nécessaires pour que les actionnaires non porteurs de certificats d'investissement soient en mesure de souscrire de nouveaux certificats d'investissement parallèlement à la souscription des actions nouvelles et ce, à titre réductible ;
 - d) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs pour fixer les modalités de l'augmentation de capital et en particulier le pouvoir de fixer le prix d'émission de nouvelles actions et de nouveaux certificats d'investissement conformément à la formule suivante (avec possibilité d'arrondir à la centaine de millime) : le montant le moins élevé entre 10 DT et le cours moyen pondéré des 20 dernières séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration moins une décote de 30%, étant précisé que le prix de souscription ne pourra jamais être inférieur à la valeur nominale.

- Dans sa 5^{ème} résolution, que le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions collectées à condition que celui-ci atteigne les trois quarts ($\frac{3}{4}$) de l'augmentation décidée, étant précisé que ce montant sera déterminé par rapport à la fraction des actions souscrites sans tenir compte de la fraction des certificats d'investissement souscrits conformément à l'article 384 du Code des sociétés commerciales. Les actions non souscrites pourront être redistribuées entre les actionnaires.
- Dans sa 6^{ème} résolution, de déléguer tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital décidée.

Dans le cadre de ces délégations, le Conseil d'Administration, tenu le 03/09/2014, a décidé de :

- Donner tous pouvoirs au Directeur Général pour accomplir les formalités afférentes à la réduction de capital ;
- Fixer les caractéristiques de l'augmentation de capital comme suit :
 - Nombre de titre à émettre : 14 960 000 actions ;
1 700 000 certificats d'investissement.
 - Prix d'émission : 10 dinars, soit 5 dinars valeur nominale et 5 dinars prime d'émission.

1. Caractéristiques de la réduction de capital

Le capital social sera réduit à concurrence de 98 000 000 dinars et ramené de 196 000 000 dinars à 98 000 000 dinars, et ce par la réduction de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement de 10 dinars à 5 dinars.

Dans ce cadre, il y a lieu de souligner que l'UIB a reçu, en date du 03/09/2014, l'accord définitif du Ministre de l'Economie et des Finances pour réduire le capital social de 98 MDT.

Le capital social de l'Union Internationale de Banques sera ainsi composé de :

- 17 600 000 actions de valeur nominale 5 dinars ;
- 2 000 000 certificats d'investissement de valeur nominale 5 dinars.

But de la réduction de capital

Cette réduction de capital a pour but de se conformer aux dispositions de :

- L'article 388 du code des sociétés commerciales étant donné que les fonds propres de l'UIB sont devenus au deçà de la moitié de son capital en raison des pertes ; et
- Des normes prudentielles édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment en ce qui concerne le respect d'un ratio de solvabilité minimum de 10% exigé à partir de fin 2014 par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents.

2. Caractéristiques de l'augmentation de capital

Le capital social sera augmenté de 83,3 MDT réparti comme suit :

- 74,8 MDT par souscription en numéraire et émission de 14 960 000 actions nouvelles de nominal 5 dinars.
- 8,5 MDT par souscription en numéraire et émission de 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement de nominal 5 dinars, réservés aux anciens actionnaires autres que la Société Générale.

Toutes les actions et tous les certificats d'investissement à émettre seront nominatifs et de catégorie ordinaire.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales, le résultat de la souscription à l'émission des certificats d'investissement n'a pas d'incidence sur la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions. Le résultat de cette dernière s'apprécie uniquement par rapport à la fraction des actions souscrites.

2.1. Augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouvelles actions

2.1.1. Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 74 800 000 dinars par souscription en numéraire de nouvelles actions :

Nombre d'actions à émettre: 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire

Valeur nominale de l'action : 5 dinars

Prime d'émission de l'action : 5 dinars

Forme des actions : Nominative

Catégorie des actions : Ordinaire

2.1.2. Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 10 dinars l'action, soit 5 dinars de valeur nominale et 5 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

2.1.3. Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible :

A raison de 17 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour 20 actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes, correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles à souscrire en numéraire, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise.

L'Union Internationale de Banques ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible :

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires d'actions anciennes et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles à souscrire en numéraire qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles à souscrire en numéraire qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles à souscrire en numéraire disponibles.

Il est à préciser que, pour pouvoir souscrire à des actions nouvelles supplémentaires et faire en sorte que l'augmentation de capital de l'Union Internationale de Banques atteigne 149,6 MDT, la Société Générale a obtenu les autorisations réglementaires nécessaires à savoir:

- L'agrément de la Commission Supérieure d'Investissement, en date du 22/08/2014, pour le dépassement par la Société Générale de son seuil de participation actuelle dans le capital de l'UIB pour atteindre un maximum de 75%, et ce au cas où les autres actionnaires ne suivraient pas l'opération d'augmentation de capital.
- L'agrément du Ministre de l'Economie et des Finances, en date du 03/09/2014, pour le dépassement par la Société Générale du seuil des 2/3 dans le capital de l'UIB, et ce au cas où les autres actionnaires ne suivraient pas l'opération d'augmentation de capital.

La Société Générale participera à l'opération d'augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouvelles actions à titre irréductible à hauteur de ses droits.

2.1.4. Période de souscription

La souscription aux actions nouvelles à souscrire en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, à raison de 17 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour 20 actions anciennes et ce, **du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus***.

2.1.5 Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de l'Union Internationale de Banques exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital en actions.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 10 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 5 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 12000000010800062740, ouvert sur les livres de l'Union Internationale de Banques – Agence centrale.

2.1.6. Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 20/10/2014 à 16 H à MAC SA, en sa qualité d'intermédiaire mandaté agréé (IMA).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par MAC SA, l'intermédiaire chargé de l'opération), via l'Espace Adhérent de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

*Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 20/10/2014 sont informés que leurs administrateurs agréés mandatés procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

2.1.7. Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital en numéraire par émission de nouvelles actions seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions détenues délivrée par L'Union Internationale de Banques (Unité Bourse et Titres) et ce, dès la réalisation de l'opération.

2.1.8. Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2014.

2.1.9. Mode de placement

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront réservées, en priorité, aux anciens actionnaires et/ou aux cessionnaires des droits de souscription en Bourse.

2.2. Augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouveaux certificats d'investissement

2.2.1. Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 8 500 000 dinars par souscription en numéraire de nouveaux certificats d'investissement :

Nombre de certificats d'investissement à émettre : 1.700.000 nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire.

Valeur nominale du certificat d'investissement : 5 dinars

Prix d'émission du certificat d'investissement : 5 dinars

Forme des certificats d'investissement : Nominative

Catégorie des certificats d'investissement : Ordinaire

2.2.2. Prix d'émission

Les certificats d'investissement à souscrire en numéraire seront émis à un prix d'émission de 10 dinars le certificat, soit 5 dinars de valeur nominale et 5 dinars de prime d'émission.

Les nouveaux certificats d'investissement seront libérés en totalité à la souscription.

2.2.3. Droit préférentiel de souscription

Lors de l'Assemblée spéciale des porteurs de certificats d'investissement de l'Union Internationale de Banques, réunie le 31 Juillet 2014, la Société Générale, unique porteur des certificats d'investissement composant le capital social après la réduction, a expressément renoncé à son droit de préférence aux nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire, en faveur des autres actionnaires de l'Union Internationale de Banques.

Prenant acte de cette renonciation au droit préférentiel de souscription, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques, réunie le 31 Juillet 2014, a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour prendre les mesures nécessaires pour que les actionnaires non porteurs de certificats d'investissement soient en mesure de souscrire aux nouveaux certificats d'investissement parallèlement à la souscription à des actions nouvelles et ce, à titre réductible.

A cet effet, le Conseil d'Administration, réuni le 3 septembre 2014, a réservé l'intégralité de la souscription aux nouveaux certificats d'investissement, et ce à titre réductible, aux seuls propriétaires d'actions anciennes, autres que la Société Générale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales, l'émission des certificats d'investissement n'a pas d'incidence sur l'augmentation de capital par émission d'actions. Cette dernière s'apprécie par rapport à la fraction des actions souscrites.

2.2.4. Période de souscription

La souscription aux nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire est réservée, à titre réductible, aux anciens actionnaires autres que la Société Générale, et ce, **du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus***.

Dans l'hypothèse où les demandes de souscription excéderaient le nombre de certificats d'investissement offert à la souscription, les demandes de souscriptions seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée.

2.2.5 Etablissement domiciliaire

Les souscriptions aux certificats d'investissement seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès de MAC SA, l'intermédiaire chargé de l'opération, sis à la Rue du Lac Constance, les Berges du Lac –Tunis.

En souscrivant, il devra être versé par certificat d'investissement souscrit le montant de 10 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale du certificat et 5 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition, et dans le cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre seront restituées sans intérêts, aux souscripteurs auprès de MAC SA, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de clôture des souscriptions.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert à l'Union Internationale de Banques-Agence centrale sous le N° 12000000010800419215.

2.2.6 Jouissance des certificats d'investissements souscrits

Les 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2014.

2.2.7 Modalité et délais de délivrance des titres

Les actionnaires souscripteurs aux nouveaux certificats d'investissement recevront de l'Unité Bourse et Titres de l'UIB, une attestation portant sur le nombre de certificats d'investissement détenus et ce, dès la clôture de la souscription aux certificats d'investissement.

2.2.8 Mode de placement

La souscription des 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement sera réservée aux anciens actionnaires, autres que la Société Générale.

*Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 20/10/2014 sont informés que leurs administrateurs agréés mandatés procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

2.2.9. Création de certificats de droits de vote

Corrélativement à l'augmentation de capital par l'émission de 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement, de nouveaux certificats de droits de vote, du nombre des certificats d'investissement effectivement souscrits, seront créés et attribués aux porteurs d'anciens certificats de droit de vote en proportion de leurs droits, sauf renonciation de leur part au profit de l'ensemble des porteurs de certains d'entre eux, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales.

2.2.10. Caractéristiques des certificats d'investissement proposés à l'émission à l'occasion de l'augmentation de capital :

- L'émission de certificats d'investissement est proposée pour répondre aux obligations légales qui s'imposent aux augmentations de capital d'une société ayant déjà émis des certificats d'investissement. Les certificats qui ont été émis à ce jour par l'Union Internationale de Banques sont exclusivement détenus par Société Générale qui a renoncé à la possibilité de souscrire à l'émission proposée;
- Les certificats d'investissement ne sont pas admis à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. L'attention des souscripteurs éventuels est particulièrement attirée sur le fait qu'en l'absence de marché liquide, les souscripteurs de certificats d'investissement pourront éprouver des difficultés à les revendre;
- Les certificats d'investissement ne comportent pas de droits de vote dans les assemblées d'actionnaires de l'Union Internationale de Banque.

2.2.11. But de l'émission

L'augmentation de capital social permettra à l'UIB:

- Une reconstitution de ses fonds propres;
- Une remise à niveau de ses ratios prudentiels; et
- Un développement équilibré, sécurisé et plus soutenu de ses activités.

2.3. Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

2.3.1. Droits attachés aux actions offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre total d'actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

2.3.2. Droits attachés aux certificats d'investissement offerts

Chaque certificat d'investissement émis donne les mêmes droits pécuniaires attachés à l'action.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Il est rappelé que le certificat d'investissement ne donne pas droit de vote aux assemblées générales des actionnaires.

2.3.3. Régimes de négociabilité

Les actions sont librement négociables en Bourse.

2.3.4. Régime fiscal applicable

Les dividendes des actions et des certificats d'investissement sont soumis à l'impôt selon la réglementation fiscale en vigueur.

2.4. Marché des titres

Les actions « Union Internationale de Banques » sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

2.4.1. Cotation en Bourse des actions anciennes

Les 17 600 000 actions anciennes, inscrites sur le marché principal de la cote de la Bourse, seront négociées, droit de souscription détaché, à partir du 06/10/2014.

2.4.2. Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

2.4.3. Cotation en Bourse des droits de souscription aux actions nouvelles

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

2.5. Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.6. Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900321 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900313 » durant la période de souscription préférentielle, soit du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus.

Les nouveaux certificats d'investissement seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900339 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements / livraisons sur les dits droits et actions négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par l'Union Internationale de Banques.

Un document de référence enregistré auprès du CMF sous le numéro **14-005** du **02 septembre 2014** et une note d'opération de réduction et d'augmentation de capital visée par le CMF sous le numéro **14-0867** du **04 septembre 2014**, sont mis à la disposition du public auprès de l'UIB, de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRE

ELBENE INDUSTRIE SA

Siège sociale : Centrale Laitière à Sidi Bou Ali Sousse - 4040

La Société ELBENE INDUSTRIE SA, publie ci-dessous, ses états financiers Intermédiaires arrêtés au 30 juin 2014 accompagnés de l'avis du commissaire aux comptes Mr Lotfi HAMMI (CEGAUDIT).

Etats financiers clos au 30 Juin 2014
(Exprimés en Dinars)

ACTIFS

<u>LIBELLES</u>	Notes	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
<u>ACTIFS NON COURANTS</u>				
<u>ACTIFS IMMOBILISES</u>				
Immobilisations incorporelles	A1	1 607 074	1 572 362	1 592 421
- Amortissements		-1 466 020	-1 419 297	-1 442 928
		141 054	153 065	149 493
Immobilisations corporelles	A2	98 826 661	91 081 079	94 645 641
- Amortissements		-63 180 478	-60 498 613	-61 683 712
		35 646 183	30 582 466	32 961 929
Immobilisations financières	A3	7 060 940	6 874 351	6 784 031
- Provisions		-2 073 194	-2 048 194	-2 073 194
		4 987 746	4 826 157	4 710 837
<u>TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES</u>		40 774 982	35 561 689	37 822 259
Autres actifs non courants	A4	1 568 695	1 521 179	1 390 192
<u>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</u>		42 343 678	37 082 868	39 212 451
<u>ACTIFS COURANTS</u>				
Stocks	A5	24 485 185	25 440 366	20 905 964
- Provisions		- 993 371	-1 017 777	- 975 696
		23 491 814	24 422 588	19 930 267
Clients et comptes rattachés	A6	19 398 715	19 211 720	16 350 021
- Provisions		-5 268 916	-5 275 066	-5 272 516
		14 129 798	13 936 654	11 077 505
Autres actifs courants	A7	10 357 702	11 003 410	13 325 269
- Provisions		- 245 563	- 71 074	- 277 376
		10 112 140	10 932 336	13 047 893
Placements et autres actifs financiers			19 000	7 500
Liquidités et équivalents de liquidités	A8	1 226 893	2 306 339	2 808 447
<u>TOTAL ACTIFS COURANTS</u>		48 960 646	51 616 916	46 871 612
<u>TOTAL DES ACTIFS</u>		91 304 323	88 699 784	86 084 063

Etats financiers clos au 30 Juin 2014
(Exprimés en Dinars)

PASSIFS

<u>LIBELLES</u>	Notes	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
<u>CAPITAUX PROPRES</u>				
<u>Capital</u>				
Capital souscrit - appelé non versé		40 000 000	40 000 000	40 000 000
Capital souscrit - appelé versé	P1	40 000 000	40 000 000	40 000 000
Réserves	P2	608 131	579 408	599 832
autres capitaux propres	P3	349 858	437 254	393 556
resultats reportés	P4	-18 820 677	-19 587 588	-19 587 588
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT				
RESULTAT DE L'EXERCICE		22 137 312	21 429 074	21 405 800
Résultat net de l'exercice		- 114 982	414 283	766 911
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION		22 022 330	21 843 357	22 172 711
PASSIFS				
<u>PASSIFS NON COURANTS</u>				
Emprunts	P5	8 722 130	11 933 308	10 119 452
Provisions pour risque & charges		92 000	489 781	489 781
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		8 814 130	12 423 089	10 609 233
<u>PASSIFS COURANTS</u>				
Fournisseurs et comptes rattachés	P6	24 146 136	25 586 676	25 033 355
Autres passifs courants	P7	5 480 356	6 539 697	6 676 098
Concours bancaires et autres passifs financiers	P8	30 841 371	22 306 965	21 592 666
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		60 467 864	54 433 339	53 302 119
<u>TOTAL DES PASSIFS</u>		69 281 994	66 856 427	63 911 352
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		91 304 323	88 699 784	86 084 063

Etats financiers clos au 30 Juin 2014

(Exprimés en Dinars)

Etat de résultat

<u>LIBELLES</u>	Notes	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>				
Ventes de produits	R1	54 517 168	53 345 586	108 595 981
Autres produits	R2	6 875 108	6 281 767	12 908 707
Total des produits d'exploitation		61 392 276	59 627 353	121 504 688
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>				
Variations des stocks de produits finis et des encours	R3	-1 294 927	-7 090 120	-2 970 492
Achats d'approvisionnements consommés	R4	53 552 465	56 436 440	105 535 903
Charges du personnel	R5	3 018 914	2 918 109	5 747 902
Dotations aux amortissements	R6	2 050 200	2 029 921	4 041 762
Dotations aux provisions	R6	74 261	853 418	879 554
Autres charges d'exploitation	R7	1 522 041	2 100 769	3 420 037
Total des charges d'exploitation		58 922 954	57 248 538	116 654 666
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 469 322	2 378 815	4 850 022
Charges financières nettes	R8	-2 608 494	-1 916 871	-3 969 775
Produits des placements	R9			5 703
Autres gains ordinaires	R10	27 889	9 850	59 470
Autres pertes ordinaires	R11	- 3 698	- 1 918	- 17 974
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		- 114 982	469 876	927 446
Impôt sur les sociétés			55 593	160 535
RESULTAT NET DE LA PERIODE		- 114 982	414 283	766 911
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		- 114 982	414 283	766 911

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE (Modèle Autorisé)

(Exprimé en Dinars)

	NOTES	30/6/2014	31/12/2013
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Résultat net		-114 982	766 911
Ajustement pour :			
* Amortissements et provisions	1	1 060 641	3 778 354
* Variation des :			
Stocks	2	-3 579 222	-7 037 350
Créances	3	-3 048 693	4 987 358
Autres actifs	4	2 789 063	-4 333 723
Fournisseurs et autres dettes	5	-2 083 861	8 887 638
* Plus ou moins values de cession			-1 553
* Ajustement du compte fonds social	6	8 298	28 950
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		-4 968 757	7 076 584
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisat.corporelles et incorp.	7	-4 195 673	-5 582 346
Encaissements provenant de la cession d'immobilisat.corporelles et incorp.	8	0	579 083
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	9	-373 996	-162 250
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	10	97 087	163 977
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissemnt		-4 472 582	-5 001 537
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Prêts accordés aux fournisseurs de lait		0	-25 000
Remboursement prêts par les fournisseurs de lait		7 500	59 500
Remboursement d'emprunts	11	-1 774 658	-3 823 414
Encaissements d'emprunts	12	4 322 319	1 300 000
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		2 555 160	-2 488 914
Incidences des variat. taux de change/les liquidités & équivalents liquidit.			
Compte d'attente de conversion			
Variation de trésorerie		-6 886 178	-413 866
Trésorerie au début de l'exercice		-3 827 156	-3 413 290
Trésorerie à la clôture de l'exercice		-10 713 334	-3 827 156

Notes aux états financiers

(Les chiffres sont exprimés en dinars)

Présentation de la société :

- La Société ELBENE INDUSTRIE est une société anonyme qui a pour objet la production et la commercialisation des produits laitiers.

Les faits saillants vécus par la société durant le premier semestre 2014.

- La société a réalisé des gros investissements d'augmentation de la capacité de production surtout des produits frais

▪

Les engagements hors bilan :

- Engagements donnés :

*** à la STE EL ISTIFA :**

- une hypothèque sur le TF n°204787 Mabrouka remplacé par le n° 90855 Sousse
- un nantissement sur fonds de commerce
- un nantissement sur équipements et matériels

***à la Banque de l'Habitat :**

- une hypothèque de deuxième rang sur TF n°52235 dans la limite de 29649/92800
- une hypothèque en rang utile sur TF n°90855
- un nantissement de rang utile sur fond de commerce consistant en une unité d'industrie et de vente du lait et dérivés inscrit au registre du tribunal de 1ère instance de Sousse sous le n° B 112071996

*** à la Société Tunisienne de Banque :**

- des hypothèques sur les TF n°90855 Sousse et 52235 Sousse dans la limite de 29649/92800
- un nantissement de rang utile sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels composant le fond de commerce et d'industrie consistant en une Centrale laitière inscrit au registre du tribunal de 1ère instance de Sousse sous le n° B 112071996
- un nantissement de premier rang sur équipements et matériels

*** à la Banque Nationale Agricole :**

- une hypothèque de rang utile sur le TF n°90855 Sousse
- une hypothèque de rang utile sur le TF n°52235 Sousse dans la limite de 29649/92800
- un nantissement de rang utile sur fond de commerce avec tous ses éléments
- des cautions bancaires pour la douane pour un montant total de 309 150 DT

*** à la BIAT :**

- un nantissement de premier rang sur équipements et matériels

Engagements reçus :

- ELBENE INDUSTRIE a reçu de la part de certains clients, en garantie de leurs créances, des hypothèques et des cautions pour la somme de 800 100,756 dinars.
- Les effets escomptés non échus au 30/06/2014 s'élèvent à 24 064 750 DT.

Les informations sur les parties liées :

- ELBENE INDUSTRIE détient 48,534 % du capital social de la société " TDA".
- La TDA assure l'écoulement des produits de l'ELBENE INDUSTRIE.
- Le chiffre d'affaires réalisé avec la TDA durant le premier semestre 2014 est de : 53 391 158 dinars HT.
- ELBENE INDUSTRIE détient 50,49% du capital social de la société "TLD".
- La TLD assure principalement le séchage du lait.

1. Conventions et méthodes comptables

1.1 Référentiel d'élaboration des états financiers :

- Les états financiers de la société ELBENE INDUSTRIE sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel de la comptabilité financière, ainsi que par les normes comptables tunisiennes.
- Les états financiers sont établis en dinars tunisien et couvrent la période allant du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014.
- Les états financiers comprennent le bilan, l'état du résultat, l'état de flux de trésorerie et les notes annexes.
- Ces états sont présentés selon les modèles autorisés.

1.2 Note sur les bases de mesure et les principes comptables appliqués :

A - Immobilisations

Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles comprennent les frais de transfert de technologie, des logiciels informatiques et des marques de fabrique.

Elles sont évaluées à leur prix de revient hors taxes déductibles tenant compte du pourcentage de déduction.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur prix de revient hors taxes déductibles tenant compte du pourcentage de déduction.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire.

B - Valeurs d'exploitations

Les stocks de matières premières, de matières consommables et de marchandises sont valorisés à leur prix de revient hors taxes déductible tenant compte du pourcentage de déduction.

Les produits finis sont valorisés à leur coût de production. Les produits finis déficitaires sont valorisés à leur prix de vente.

Note A.1 - Immobilisations incorporelles :

Ces immobilisations totalisent à la date du 30 Juin 2014 une valeur brute de 1 607 074 dinars et une valeur nette comptable de 141 054 dinars. Leurs détails se présentent comme suit :

Désignations	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes	Valeurs nettes
	au 30/06/2014	au 30/06/2014	au 30/06/14	au 30/06/13
Transfert de technologie	678 365	671 783	6 582	8 577
Marques	24 287	15 204	9 084	9 707
Dessins et enseignes	268 503	194 999	73 505	49 422
Logiciels	635 919	584 035	51 884	52 356
Logiciel en cours			0	33 004
total	1 607 074	1 466 020	141 054	153 065

Note A.2 - Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles totalisent au 30 Juin 2014 une valeur brute de 98 826 661 dinars et une valeur nette comptable de 35 646 183 dinars. Le détail se présente comme suit :

Désignations	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes	Valeurs nettes
	au 30/06/2014	au 30/06/2014	au 30/06/14	au 30/06/13
Terrain	2 653 099		2 653 099	2 653 099
Constructions	11 888 391	6 629 426	5 258 965	5 479 204
Inst.agencement, aménagement constructions	2 655 514	1 880 635	774 879	769 020
Matériel et outillage	64 669 549	45 821 293	18 848 255	14 358 768
Matériel de transport	3 480 392	3 193 097	287 295	280 234
Matériel restaurant et sécurité	404 714	389 413	15 301	23 713
Inst.agencement, aménagement divers	2 649 616	1 917 740	731 876	848 069
Équipement de bureau	489 865	424 532	65 333	76 384
Équipement informatique	1 038 805	952 605	86 200	78 208
Emballage récupérable	3 042 763	1 969 330	1 073 433	915 558
Immobilisations corporelles en cours	5 647 698		5 647 698	5 018 386
I. A .A s/construction d'autrui	3 795	2 407	1 388	1 767
Avances & acomptes s/immobilisations en cours	202 461		202 461	80 057
	98 826 661	63 180 478	35 646 183	30 582 466

Les acquisitions au 30 Juin 2014 en immobilisations corporelles, totalisant 4 190 071 dinars, ont porté principalement sur :

Rubriques	Montant au 30/06/14	Montant au 30/06/13
Construction	11 790	
Agencement et aménagement des constructions	18 646	18 189
Matériel et outillage	344 329	292 412
Matériel de transport	96 134	16 432
Agencements aménagements divers	22 372	34 794
Équipement informatique et bureau	17 751	29 294
Emballage récupérable	199 203	233 168
Divers matériels en-cours	3 330 190	623 846
Avances et acomptes s/immob en cours	149 656	27 252
total	4 190 071	1 275 387

Les acquisitions au 30 Juin 2014 en immobilisations incorporelles, totalisant 14 653 dinars, ont porté principalement sur :

Rubriques	Montant au 30/06/14	Montant au 30/06/13
Dessins et dessins	13 794	10 186
Dépôt de marques	568	
Logiciels	291	313
total	14 653	10 499

Note A.3 - Immobilisations financières :

Cette rubrique abrite au 30-06-2014 les montants suivants :

Rubriques	Montant au 30/06/14	Montant au 30/06/13
Les titres de participation à la TDA	1 941 350	1 941 350
Les titres de participation à la TLD	4 350 000	4 100 000
Les titres de participation à la SOVIE	50 000	50 000
Les titres de participation à la S.M.S.A Mateur	50 000	50 000
Les titres de participation à la SMVDA Chergui	80 000	80 000
Les titres de participation à la SMBSA Houda Re	3 000	3 000
Les titres de participation à la SMBSA Zitouna B.	5 000	5 000
Participation SOCOLAIV JAWDA	50 000	50 000
Obligations	10 000	
Prêts au personnel	417 298	501 938
Les dépôts et cautionnement	104 292	93 062
Total	7 060 940	6 874 351

Les titres TDA sont provisionnés à 100% au 30/06/2014.

En 2014 Elbene Industrie a souscrit à l'augmentation du capital de TLD pour 1 000 000 DT libéré à concurrence de 250 000 DT

Note A.4 - Autres Actifs non courants

Cette rubrique comporte au 30/06/2014 les montant suivants:

Rubriques	Montant au 30/06/14	Montant au 30/06/13
STC personnel partant 2010		80 321
Publicité 2011		98 890
Insertions publicitaires GMS chez TDA 2011		51 587
Insertions publicitaires Magas. Gen. 2008		1 487
Publicité 2012	73 302	219 905
Insertions publicitaires GMS chez TDA 2012	92 437	277 312
Frais de publicité 2013	336 364	326 660
Complem Insertions publicitaires GMS chez TDA	1 512	2 519
Insertions publicitaires GMS chez TDA 2013	282 273	462 500
Indemnité de gratification PI partant 2013	192 104	
Frais de publicité 2014	382 370	
Insertions publicitaires GMS chez TDA 2014	208 333	
Total	1 568 695	1 521 179

Note A.5 - Stocks :

Cette rubrique comporte au 30/06/2014 les montants suivants:

Rubriques	Montant au 30/06/14	Montant au 30/06/13
Matières premières	6 971 913	6 518 130
Autres produits consommables	401 577	329 549
Pièces de rechange	4 658 046	3 914 730
Matières d'emballage	5 331 919	4 575 058
Stock dans les ateliers	547 052	663 320
Stock produits en-cours	67 584	107 785
Produits finis	6 507 095	9 331 795
Total Brut	24 485 185	25 440 366
Provision pour dépréciation	-993 371	-1 017 777
Total Net	23 491 814	24 422 588

Note A.6 - Clients et comptes rattachés :

Cette rubrique est composée des comptes suivants :

Rubriques	Montant au 30/06/14	Montant au 30/06/13
Clients ordinaires	14 868 645	10 058 416
Clients retenues de garantie	25 667	25 667
Clients effets à recevoir	108 055	4 744 582
Clients douteux	1 102 926	1 102 926
Clients chèques impayés	997 369	997 369
Clients traites impayées	2 271 314	2 277 464
Clients produits non encore facturés	0	-19 208
Compte d'attente virements collectivités	24 739	24 504
total	19 398 715	19 211 720

La répartition des provisions se présente comme suit:

Rubriques	Valeur brute au 30/06/14	Provisions au 30/06/14	Valeur brute au 30/06/2013	Provisions au 30/06/13
Clients ordinaires	14 868 645	994 599	10 058 416	994 599
Clients retenues de garantie	25 667	25 667	25 667	25 667
Clients effets à recevoir	108 055		4 744 582	
Clients douteux	1 102 926	1 102 926	1 102 926	1 102 926
Clients chèques impayés	997 369	997 368	997 369	997 368
Clients traites impayées	2 271 314	2 148 356	2 277 464	2 154 506
total	19 373 976	5 268 916	19 206 424	5 275 066

Note A.7 - Autres actifs courants

Cette rubrique totalise au 30 Juin 2014 la somme de 10 357 702 dinars détaillée comme suit :

Rubriques	Montant au 30/06/14	Montant au 30/06/13
Fournisseurs avances & acomptes	137 950	125 064
Fournisseurs créances sur emballages	11 519	11 519
Créances envers le personnel	56 952	69 954
Créances envers l'État	1 312 949	2 639 588
Solaico	40 000	40 000
Debiteurs Divers	1 769 516	1 529 368
Prime de stockage à recevoir de Givlait	2 269 463	992 783
Prime de séchage de lait	910 745	1 722 699
Commission s/ achat	0	200 079
Ristourne à recevoir	416 245	525 170
Compensation sur ventes lait	1 551 322	1 387 220
Assistance technique séchage	1 167 512	1 498 197
Compte d'attente	1 161	1 161
Charges constatées d'avance	712 368	260 609
Provision	-245 563	-71 074
Total Brut	10 112 139	10 932 336

Note A 8 - Liquidés et équivalents de liquidités :

Les liquidités et équivalents de liquidités comprennent les fonds disponibles et les avoirs en caisses et en banques.

Les avoirs en banques et en caisses présentent au 30 Juin 2014 un solde débiteur de 1 226 893 dinars.

Le détail des liquidités et équivalents de liquidités se présente au 30 Juin 2014 comme suit :

Rubriques	Montant au 30/06/14	Montant au 30/06/13
Chèques à encaisser	0	175 440
Effets à l'escompte	0	1 600 000
B H	1 214 692	509 268
UIB	0	7
BDET	0	3 276
CCP	299	299
TQB	1 115	1 162
Caisse	10 788	16 887
Total	1 226 893	2 306 339

Note P.1 - capitaux propres :**Variation des capitaux propres**

Désignations	30/06/2014	30/06/2013	Variation
Capital social	40 000 000	40 000 000	0
Réserves	608 131	579 408	28 722
Autres capitaux propres	349 858	437 254	-87 396
Résultat reporté	-18 820 677	-19 587 588	766 911
résultat de l'exercice	-195 002	414 283	-609 285
Total	21 942 310	21 843 357	98 953

Note P.2 - Réserves :

Cette rubrique qui présente les réserves pour fonds social totalise au 30 Juin 2014 la somme de 608 131 dinars.

Note P.3 - Autres capitaux propres :

Cette rubrique totalise au 30 Juin 2014 la somme de 349 858 dinars représentant le solde du compte subventions d'investissement.

Note P.4- Résultats reportés :

Cette rubrique totalise au 30 Juin 2014 la somme de 18 820 677 dinars détaillée comme suit :

Rubriques	Montant au 30/06/14	Montant au 30/06/13
Reliquat/Résultat 2005	-1 408 669	-1 408 669
Amortissements différés reliquat/2003	-2 933 849	-2 933 849
Amortissements différés 2004	-3 204 057	-3 204 057
Amortissements différés 2005	-3 388 071	-3 388 071
Effets des modifications comptables 2006	8 615 881	8 615 881
resultat de l'exercice 2006	-3 588 982	-3 588 982
resultat de l'exercice 2007	-3 013 890	-3 013 890
resultat de l'exercice 2008	-3 785 167	-3 785 167
resultat de l'exercice 2009	-1 870 281	-1 870 281
resultat de l'exercice 2010	-1 670 034	-1 670 034
resultat de l'exercice 2011	-3 394 402	-3 394 402
resultat de l'exercice 2012	53 933	53 933
resultat de l'exercice 2013	766 911	
Total	-18 820 677	-19 587 588

Note P.5- Emprunts :

Cette rubrique qui présente les crédits bancaires à moyen et long terme totalise au 30 Juin 2014 la somme de 8 722 130 dinars détaillée comme suit :

Rubriques	Montant au 30/06/14	Montant au 30/06/13
Crédit BNA	2 812 500	3 437 500
Crédit BH	848 233	1 004 495
Crédit consolidation STB	686 500	840 500
Crédit Ste El Istifa	670 660	828 456
Crédit STB d'investissement	0	416 667
Crédit BNA investissement 1600 MD	320 000	640 000
Crédit BNA investissement 1100 MD	440 000	660 000
Emprunt BNA Invest 800 MD	440 000	600 000
Emprunt BIAT 5 000 000 D	2 272 727	3 181 818
Emprunt BIAT 508 MD	230 909	323 273
Dépôts et cautionnements reçus	600	600
Total	8 722 130	11 933 308

Note P.6 - Fournisseurs :

Cette rubrique totalise au 30 Juin 2014 la somme de 24 146 136 dinars et se détaille comme suit :

Rubriques	Montant au 30/06/14	Montant au 30/06/13
Fournisseurs	21 214 881	21 199 553
Fournisseurs effets à payer	2 246 133	2 882 431
Fournisseurs factures non parvenues	736 103	1 555 672
Comptes d'attentes fournisseurs GMS	-50 980	-50 980
Total	24 146 136	25 586 676

Note P.7 - Autres passifs courants :

Sous cet intitulé figurent essentiellement les dettes de la société à court terme et notamment celles envers son personnel, le trésor public et les créiteurs divers ainsi que les charges à payer et les produits perçus d'avance.

Cette rubrique totalise au 30 Juin 2014 la somme de 5 480 355 dinars dont le détail est présenté dans le tableau suivant :

Rubriques	Montant au 30/06/14	Montant au 30/06/13
Clients avances & acomptes	115 130	
Clients dettes / emb consignés	1 390 351	1 337 344
UGTT	673	1 515
Personnel provisions pour congés payés	161 308	298 799
Personnel charges à payer	482 134	416 257
Personnel produits à recevoir	86	86
Personnel oppositions	656	7 986
État	635 127	728 334
CNSS	323 385	328 065
CNSS regime complementaire	-43 593	-3 853
CARTE Assurance Groupe	-2 655	-3 801
Créditeur Divers TDA	13 974	4 678
Diverses charges à payer	2 354 033	3 375 016
Compte d'attente banque débit	34 354	36 630
Produits constatés d'avance	15 391	12 640
Total	5 480 355	6 539 697

Note P.8 - Concours bancaires et autres passifs financiers :

Cette rubrique totalise au 30 Juin 2014 la somme de 30 841 371 dinars détaillée comme suit :

Rubriques	Montant au 30/06/14	Montant au 30/06/13
Échéances à moins d'un an/emprunt Ste El Istifa	157 796	157 796
Échéances à moins d'un an/emprunt STB	154 000	192 500
Échéances à moins d'un an/emprunt BNA	625 000	625 000
Échéances à moins d'un an/emprunt BH	196 725	186 265
Échéances à moins d'un an/emprunt STB Investis	416 667	833 333
Échéances à moins d'un an/emprunt BNA 1600 M	320 000	320 000
Échéances à moins d'un an/emprunt BNA 1100 M	220 000	220 000
Échéances à moins d'un an/emprunt BNA 800 M	160 000	160 000
Echéances à moins d'un an/emprunt BIAT 5000 M	909 091	1 363 636
Echéances à moins d'un an/emprunt BIAT 508 M	92 364	138 545
Crédit financement stock BNA	4 900 000	4 200 000
Crédit financement stock STB	5 720 000	2 100 000
Crédit financement stock BIAT	4 900 000	3 600 000
Intérêts courus	129 502	308 817
Banque BIAT	5 417 999	3 131 519
Banque BNA	2 502 424	1 776 010
Banque STB	4 019 804	2 993 542
Total	30 841 371	22 306 965

Note R.1 - Revenus :

Les revenus de la société ELBENE INDUSTRIE se composent principalement des ventes des produits fabriqués.
Cette rubrique totalise au 30 Juin 2014 la somme de 54 517 168 dinars et se détaille par famille comme suit :

Rubriques	Montant au 30/06/14	Montant au 30/06/13
Ventes lait	41 033 576	37 385 416
Ventes sous produits	17 869 066	20 499 428
Rabais, remises, ristournes accordés aux clients	-4 385 475	-4 539 258
Total	54 517 168	53 345 586

Note R.2 - Autres produits d'exploitation :

Cette rubrique totalise au 30 juin 2014 la somme de 6 875 108 dinars et intéresse principalement la prime de compensation et la prime de stockage.

Note R.3 - Variation des stocks des produits finis :

Cette rubrique totalise au 30 juin 2014 la somme de - 1 294 927 dinars détaillée comme suit :

Rubriques	Montant au 30/06/14	Montant au 30/06/13
Stock initial de produits finis	5 212 168	2 241 676
Stock final de produits finis	6 507 095	9 331 795
Total	-1 294 927	-7 090 120

Note R.4 - Achats d'approvisionnement consommés :

Cette rubrique totalise au 30 juin 2014 la somme de 53 552 465 dinars détaillée comme suit :

Rubriques	Montant au 30/06/14	Montant au 30/06/13
Stock de produits et matières consommables au début de l'exercice	15 693 796	11 626 938
Total achat matières premières	39 651 742	45 456 453
Total achat matières consommables	1 568 743	1 638 223
Total achat emballages	12 771 424	12 058 173
Total achat autres fournitures et produits non stockables	1 844 850	1 765 224
Totaux	55 836 760	60 918 073
Stock de produits et matières consommables à la fin de l'exercice	-17 978 090	-16 108 571
Total	53 552 465	56 436 440

Note R.5 - Charges de personnel :

Les charges de personnel totalisent au 30 juin 2014 la somme de 3 018 914 dinars et se composent comme suit:

Rubriques	Montant au 30/06/14	Montant au 30/06/13
Salaires & compléments de salaires	2 640 620	2 559 514
Charges sociales	441 805	418 191
Autres charges sociales	62 989	75 100
Transfert charge de personnel	-126 500	-134 696
Total	3 018 914	2 918 109

Note R.6 - Dotations aux amortissements

Cette rubrique totalise au 30 juin 2014 la somme de 2 050 200 dinars détaillée comme suit :

Rubriques	Montant au 30/06/14	Montant au 30/06/13
Immobilisations incorporelles	23 092	18 809
Constructions	126 191	139 968
Installations, agencements, aménagements constru	50 455	48 382
Matériel et outillages	1 010 366	990 474
Matériel de transport	52 651	69 556
Matériel de restaurant et de sécurité	3 957	4 455
Installation, agencement et aménagement divers	75 795	73 831
Mobilier de bureau	7 250	7 416
Matériel informatique	12 247	11 918
Emballages récupérables	157 664	108 563
I. A. A. & Mat. Fluide s/Construction d'autrui	190	190
Amortissement des charges à répartir	530 341	556 359
Total	2 050 200	2 029 921

Note R.6 - Dotations aux provisions

Cette rubrique totalise au 30 juin 2014 la somme de 74 261 dinars détaillée comme suit :

Rubriques	Montant au 30/06/14	Montant au 30/06/13
Provisions pour risques & charges	92 000	369 781
Provisions pour dépréciation des immob. Financière		485 338
Provisions pour dépréciation des stocks	17 674	
Reprises/ prov./depre. des actifs courat	-31 813	
Reprise/provisions pour dépréciation des créances	-3 600	-1 700
Total	74 261	853 418

Note R.7 - Autres charges d'exploitation :

Cette rubrique totalise au 30 juin 2014 la somme de 1 522 041 dinars détaillée comme suit :

Rubriques	Montant au 30/06/14	Montant au 30/06/13
Sous traitance générale	389 475	1 038 020
Loyers et charges locatives	9 172	10 016
Entretien et réparations	143 377	146 486
Primes d'assurance	48 905	49 240
Assistance technique	62 408	52 647
Études, recherches, formation & documentation	24 371	52 790
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	72 776	62 368
Publicité, publications et annonces	568	520
Subventions et dons	77 023	38 738
Autres frais sur vente (Export)	10 061	6 924
Voyages, déplacements, missions et réceptions	25 079	25 499
Frais postaux	18 038	20 193
Commissions bancaires	66 801	33 529
Jetons de présence	40 625	40 625
Redevance pour concession de marque	352 649	394 755
Autres Services extérieurs	40 595	33 656
TFP	25 996	26 651
Ristourne sur frais de formation	-15 391	-12 205
FOPROLOS	25 996	26 651
TCL	20 086	12 657
Droits d'enregistrement et de timbres	60 786	5 715
Taxes sur les véhicules	16 537	14 125
Autres droits et taxes	2 078	2 086
Autres charges concernant les exercices antérieurs	6 158	20 965
Transfert de charges	-2 127	-1 884
Total	1 522 041	2 100 769

Note R.8 - Charges financières nettes :

Cette rubrique totalise au 30 juin 2014 la somme de 2 608 494 dinars détaillée comme suit :

Rubriques	Montant au 30/06/14	Montant au 30/06/13
Intérêts des emprunts	364 092	439 854
Intérêts des comptes courants	380 604	248 992
Intérêts des effets remis à l'escompte	690 593	516 440
Intérêts sur crédit de financement de stock	397 894	275 936
Intérêts financement en devise	126 500	61 515
Pertes de change	687 595	401 810
Charge finan a modif.comptable	1 009	
Intérêts des autres dettes	5	49
Intérêts bancaires	-11 789	-604
Intérêts /prêts	-268	-976
Gains de changes	-8 533	-26 144
Produits financiers concernant exercices antérieurs	-19 208	
Total	2 608 494	1 916 871

Note R.9- Autres gains ordinaires :

Cette rubrique totalise au 30 juin 2014 la somme de 27 889 dinars et se détaille comme suit :

Rubriques	Montant au 30/06/14	Montant au 30/06/13
Produits nets /cession d'immobilisations	0	0
Autres gains /éléments non récurrents ou exceptionnels	-151	-6 644
Produits divers ordinaires	-27 738	-3 207
Total	-27 889	-9 850

Note R.10 - Autres pertes ordinaires :

Cette rubrique totalise au 30 juin 2014 la somme de 3 698 dinars et se détaille comme suit :

Rubriques	Montant au 30/06/14	Montant au 30/06/13
Pénalités et contraventions	3 593	1 870
Charges Diverses Ordinaires Diverses	105	48
Total	3 698	1 918

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Flux de Trésorerie Au 30-06-2014

		30/06/2014	31/12/2013
	Résultat net	- 114 982	766 911
1	Amortissements & provisions	1 060 641	3 778 354
	Amortissement des immobilisations incorporelles	23 092	42 440
	Amortissement des immobilisations corporelles	1 496 766	2 784 583
	Provisions pour risques et charges	92 000	369 781
	Provisions/dépréciation des stocks	17 674	0
	Provisions pour dépréciation immob. Financières		510 338
	Annulation provisions pour risques et charges	-489 781	0
	Provision sur minimum d'impôt		160 535
	Provisions pour dépréciation autres comptes débiteurs		49 690
	Reprise/provisions pour dépréciation des créances	-3 600	-4 250
	Reprise/provisions pour dépréciation des stocks & encours		-42 081
	Reprise sur provision pour dépréciation des actifs courants	-31 813	-3 923
	Reprise sur amort. des immobilisations corporelles		-1 363
	Quotes-parts des subventions d'investissement	-43 698	-87 396
2	Stocks	-3 579 222	-7 037 350
	Stocks au début de l'exercice	20 905 964	13 868 613
	Stocks à la fin de l'exercice	24 485 185	20 905 964
3	Variation/Solde des Clients	-3 048 693	4 987 358
	Clients et comptes rattachés au début de l'exercice	16 350 021	21 337 380
	Clients et compte rattachés à la fin de l'exercice	19 398 715	16 350 021
4	Autres Actifs	2 789 063	-4 333 723
	Autres actifs courants au début de l'exercice	13 325 269	9 254 215
	Autres actifs non courants au début de l'exercice	1 390 192	1 127 523
	moins		
	Autres actifs non courants à la fin de l'exercice	1 568 695	1 390 192
	Autres actifs courants à la fin de l'exercice	10 357 702	13 325 269
5	Fournisseurs & Autres Dettes	-2 083 861	8 887 638
	Fournisseurs et comptes rattachés à la fin de l'exercice	24 146 136	25 033 355
	Autres passifs courants à la fin de l'exercice	5 480 356	6 676 098
	Intérêts courus à la fin de l'exercice	129 502	130 402
	moins		
	Fournisseurs et compte rattachés au début de l'exercice	25 033 355	17 031 891
	Autres passifs courants au début de l'exercice	6 676 098	5 733 820
	Intérêts courus au debut de l'exercice	130 402	186 506

		30/06/2014	31/12/2013
6	Ajustement du compte fonds social	8 298	28 950
	Réserves pour fonds social à la fin de l'exercice	608 131	599 832
	Réserves pour fonds social au début de l'exercice	599 832	570 883
7	Décaissements provenant de l'acquisition des immobilisations	-4 195 673	-5 582 346
	Immobilisations incorporelles	-14 653	-30 557
	Immobilisations corporelles	-4 190 071	-5 578 742
	Reclassement d'immobilisations	9 051	26 952
8	Encaissements provenant de la cession des immobilisations	0	579 083
	Immobilisations corporelles		720 896
	Réintégration des amortissemets immobilisations cédées		-143 367
	Plus ou moins values de cession		1 553
9	Décaissements provenant/Immob.financières:	-373 996	-162 250
	Prêts accordés au personnel de ELBENE INDUSTRIE	-67 300	-144 900
	Dépôts cautionnement donnés	-46 696	-17 350
	Participation augmentation capital TLD	-250 000	
	Participation emprunt Obligataire	-10 000	
10	Encaissements provenant/cession Immob.Financières:	97 087	163 977
	Prêts remboursés par le personnel de ELBENE INDUSTRIE	80 087	149 922
	Remboursement dépôts cautionnement	17 000	14 055
11	Remboursement d'emprunts	-1 774 658	-3 823 414
	Échéances à - 1 an s/emprunt BH	-38 866	-179 330
	Échéances à - 1 an s/emprunt BNA	-312 500	-625 000
	Échéances à - 1 an s/emprunt El Istifa	-78 898	-157 796
	Échéances à - 1 an s/emprunt BNA 1700 MD		-212 500
	Échéances à - 1 an s/emprunt STB	-77 000	-154 000
	Échéances à - 1 an s/emprunt BNA 1100 MD	-110 000	-220 000
	Échéances à - 1 an s/emprunt STB 5000 MD	-416 667	-833 333
	Échéances à - 1 an s/emprunt BNA 1600 MD	-160 000	-320 000
	Échéances à - 1 an s/emprunt BIAT 5000 MD	-454 545	-909 091
	Échéances à - 1 an s/emprunt BIAT 508 MD	-46 182	-92 364
	Échéances à - 1 an s/emprunt BNA 800 MD	-80 000	-120 000
12	Encaissements d'emprunts	4 322 319	1 300 000
	Actualisation solde Emprunt BH	2 319	
	Crédit financement stock BNA à la fin de l'exercice	4 900 000	4 200 000
	Crédit financement stock BIAT à la fin de l'exercice	4 900 000	4 900 000
	Crédit financement stock STB à la fin de l'exercice	5 720 000	2 100 000
	moins		
	Crédit financement stock BNA au debut de l'exercice	4 200 000	4 200 000
	Crédit financement stock BIAT au debut de l'exercice	4 900 000	3 600 000
	Crédit financement stock STB au debut de l'exercice	2 100 000	2 100 000

Société d'Expertise Comptable

Inscrite au tableau de l'Ordre des experts Comptables de Tunisie

Messieurs les actionnaires de la
société **ELBENE INDUSTRIE**

Tunis le, 29 septembre 2014

Objet : Rapport sur les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2014

- 1- En application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel qu'ajouté par l'article 18 de la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, nous avons procédé à un examen limité des états financiers semestriels de la société **ELBENE INDUSTRIE** couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014. Ces états relèvent de la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers.

Nous avons conduit cet examen en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les états financiers semestriels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais consiste à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente des informations que nous avons estimées nécessaires et nous n'exprimons pas, en conséquence, une opinion d'audit.

- 2- Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas eu connaissance ou relevé d'éléments pouvant affecter de façon significative, la présentation fidèle des états financiers semestriels annexés au présent avis, et ce conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

P/CEGAUDIT
HAMMI LOTFI

